



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant abrogation de l'arrêté n° 2025/270 en date du 16 juillet 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212.1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/270 en date du 16 juillet 2025 portant réglementation de la tenue vestimentaire dans les lieux publics,

Vu l'avis en date du 04 août 2025 du Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Var,

Considérant que l'arrêté précité a été refusé par le contrôle de légalité en date du 04 août 2025 pour des motifs relatifs au respect des libertés garanties par les lois,

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les principes de légalité et de liberté individuelle,

Considérant de ce fait qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2025/270 en date du 16 juillet 2025 portant réglementation de la tenue vestimentaire dans les lieux publics,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025/270 en date du 16 juillet 2025 portant réglementation de la tenue vestimentaire dans les lieux publics est formellement abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 2 :

La présente abrogation prendra effet immédiatement.

### Article 3 :

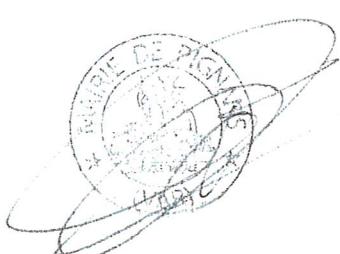
Le présent arrêté sera notifié aux services concernés et affiché en mairie.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à PIGNANS, le 18 novembre 2025.

**Le Maire : BRUN Fernand**



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)